



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances

Question écrite n° 3886

Texte de la question

M. David Douillet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales par la loi de finances pour 2012. Ce premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal prévoit une augmentation progressive de ses recettes pour atteindre, à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros. Tout en réaffirmant la nécessité de renforcer la solidarité entre collectivités, il l'alerte sur les contraintes budgétaires de plus en plus fortes qui pèsent sur les collectivités concernées par le dispositif. Il le remercie donc bien vouloir l'éclairer sur l'ensemble des mécanismes de péréquation existants, en précisant les recettes correspondantes, les collectivités redevables de ces dispositifs et les collectivités bénéficiaires, sous forme de tableau.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3886

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4976

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)